

## FICHE THEMATIQUE

### COMPRENDRE LA FINANCE VERTE



#### > QU'EST-CE QUE LA FINANCE VERTE ?

La finance verte (green finance) se définit par son objectif. En effet, il s'agit de toute opération financière ayant pour finalité la préservation de l'environnement et la favorisation de la transition énergétique et écologique.

La finance verte cherche ainsi à soutenir les activités économiques qui ont des bénéfices environnementaux, c'est-à-dire les produits ou services qui apportent la même fonctionnalité mais qui ont un moindre impact environnemental.

Les institutions financières réalisent tous les jours pour leur compte propre ou celui de leurs clients des choix de placements financiers. Les arbitrages réalisés intègrent de multiples dimensions comme le rendement espéré et le risque estimé, et ils peuvent intégrer des critères d'impact environnemental des activités financées. L'investisseur, soucieux de ces impacts, peut adopter plusieurs attitudes :

- Il peut décider de ne pas investir dans certaines activités qui ont à l'évidence des impacts néfastes sur l'environnement.
- Il peut exprimer une préférence positive très affirmée et donner la priorité à des investissements contribuant à la transition énergétique et écologique.

## > QU'EST-CE QU'UN «ACTIF FINANCIER VERT» ?

Les actifs financiers verts sont l'ensemble des instruments et produits qui financent des projets et entreprises qui ont des impacts positifs sur l'environnement. A titre d'exemple on peut notamment citer les obligations vertes et les fonds verts (ou climatiques).

### 1. Les obligations vertes :

Les obligations vertes (green bond) sont un des principaux actifs financiers verts. Selon la définition prévue par le guide du Conseil du Marché Financier (CMF) relatif à l'émission d'obligations vertes, socialement responsables et durables en Tunisie, les obligations vertes sont des obligations dont le produit sert exclusivement à financer ou à refinancer en tout ou partie, des projets 'verts' nouveaux ou existants, c'est-à-dire contribuant positivement à la transition écologique.



Le projet ‘vert’ doit être décrit de façon correcte et de manière suffisamment précise au moment de l’émission de l’obligation dans le document d’information. Tous les projets ainsi désignés doivent présenter des avantages environnementaux clairs, qui seront évalués et, si possible, quantifiés par l’émetteur.

Il existe un large éventail d’activités et de projets dont l’impact environnemental est positif et qui peuvent, par conséquent, être éligibles à un financement par une obligation verte. Ainsi il peut s’agir d’un projet qui contribue de manière substantielle à au moins un des objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- Prévention et recyclage des déchets ;
- Prévention et réduction de la pollution ;
- Protection des écosystèmes.



Plusieurs entités proposent un listing des projets éligibles au label vert à titre d'exemple the International Capital Market Association (ICMA)<sup>1</sup> fixe dans ses Green Bond Principles (GBP) une liste indicative de catégories générales de projets éligibles, qui peut utilement servir de référence en matière d'émission d'obligation vertes.

### Catégories de projets éligibles selon les GBP de l'ICMA\*

- **Energies renouvelables:** y compris la production, la transmission, les équipements et produits;
- **Efficacité énergétique:** tel que dans les immeubles nouveaux ou rénovés, stockage d'énergie, chauffage de quartier, réseaux intelligents, équipements et produits;
- **Prévention et contrôle de la pollution:** y compris la réduction des émissions dans l'air, contrôle des gaz à effet de serre, prévention, réduction et recyclage des déchets, réhabilitation des sols, etc.;
- **Gestion environnementale durable des ressources naturelles vivantes et utilisation des sols:** y compris l'agriculture durable, l'élevage et la reproduction animale durable, intrants agricoles durables tels que la protection biologique des récoltes ou l'irrigation par goutte-à-goutte, la pêche et l'aquaculture durables, la foresterie durable y compris l'afforestation ou la reforestation et la préservation ou la restauration des paysages naturels;
- **Conservation de la biodiversité terrestre et aquatique:** y compris la protection des environnements côtiers et marins;
- **Transports propres:** tels que les véhicules électriques ou hybrides, les transports publics ou multimodaux, l'infrastructure pour véhicules à énergie propre et réduction des émissions;
- **Gestion durable de l'eau et des eaux usées:** y compris l'infrastructure durable pour l'eau propre ou potable, le traitement des eaux usées, les systèmes durables de drainage urbain et de gestion des inondations;
- **Adaptation au changement climatique:** y compris les systèmes de support informationnel tels que l'observation du climat et les systèmes d'alerte;
- **Produits, technologies de production et process éco-efficents ou adaptés à l'économie circulaire:** tel que le développement et l'introduction de produits durables, ayant un éco label ou une certification environnementale, le packaging et la distribution efficients; et
- **Constructions vertes:** qui répondent à des standards ou des certifications nationales, régionales ou internationales reconnus.



<sup>1</sup> Association qui regroupe des émetteurs et des intermédiaires financiers de 60 pays. Elle a pour mission de promouvoir le bon fonctionnement des marchés des instruments financiers de dette au niveau international et améliorer leur résilience et cohérence, qui sont essentiels pour financer la croissance économique et le développement durable. <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/sustainability-bond-guidelines-sbg/>

## 2. Les fonds verts :

Un fonds vert est un fonds thématique axé principalement sur des critères environnementaux. Les gestionnaires de ce type particulier de fonds investissent principalement ou exclusivement dans les entreprises dont le cœur de métier est l'environnement, ou qui réalisent une grande part de leur chiffre d'affaires avec des activités dites vertes, ou encore qui évoluent vers une prise en compte sérieuse des mutations environnementales dans leurs modèles d'affaires.

> **QUELS RISQUES DOIVENT ETRE EVITES EN MATIERE DE FINANCE VERTE?**

# GREEN WASHING



Le principal risque en matière de finance verte provient du “greenwashing”. Ce terme est utilisé pour désigner et dénoncer les communications d’entreprises qui mettent en avant leurs réalisations en matière d’écologie et de développement durable, bien qu’elles n’accomplissent pas de véritables actions responsables.

Le terme peut également être employé dans le cas d’intermédiaires financiers ou de sociétés de gestion qui donnent une image faussement écologique aux produits et instruments financiers qu’ils commercialisent.

Plusieurs critères doivent être analysés par l'investisseur pour se prémunir du greenwashing :

- Le vocabulaire utilisé dans la description de l'investissement proposé doit être précis et explicite ;
- L'information donnée de l'avantage écologique présenté doit être claire et complète ;
- Des éléments de preuves sérieuses doivent être mis à disposition de l'investisseur ;
- Les labels mis en avant pour attester du caractère écologique du projet ou de l'investissement doivent être de notoriété publique et certifiés par des tiers indépendants.

### > QUEL RÔLE POUR LE CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER?

Du point de vue de la régulation financière, la finance verte pose de nouveaux défis. En effet, la particularité de la matière en question nécessite une expertise spécifique et une compréhension des enjeux globaux relatifs au climat.

Conscient de l'impact positif de la finance verte en matière de préservation de l'environnement et de soutien de la transition écologique, le Conseil du Marché Financier, en tant qu'autorité de régulation dont la mission est de veiller à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, a mis en place en collaboration avec la Société Financière International «SFI» du Groupe de la Banque mondiale un guide de bonnes pratiques en matière d'émission d'obligations vertes, socialement responsables et durables.

Ce guide vise notamment à promouvoir un cadre homogène d'exigences en matière de processus d'évaluation et de sélection des projets à financer, de reporting et d'assurances externes et de donner des orientations précises aux sociétés souhaitant émettre ce type particulier d'obligations en Tunisie.

Le guide du CMF peut être consulté et téléchargé au lien suivant :

[https://www.cmf.tn/sites/default/files/pdfs/documentation/guides/Guide\\_d'emission\\_d'obligations\\_GSS\\_2021.pdf](https://www.cmf.tn/sites/default/files/pdfs/documentation/guides/Guide_d'emission_d'obligations_GSS_2021.pdf)